VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 12 octobre 2026

ARRETE N° POL – 213/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jean-Christophe BOUTIN, Responsable du Service Hippomobile, en date du 11 octobre 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, et de pratique, de règlementer le stationnement sur le Parking face au service hippomobile, sis impasse de la Conserverie Anchois Belmonte, sur la commune de Vendargues.

A R R E T E

Article 1 Dès la mise en place de la signalisation, 7 emplacements matérialisés sur le parking face au service Hippomobile, sis impasse de la Conserverie Anchois Belmonte, sur la commune de Vendargues seront réservés au personnel ;

- **7 emplacements situés devant le service Hippomobile (impasse de la Conserverie Anchois Belmonte) de 07h00 à 18h30**

Article 2 Les services municipaux seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le** 16/10/2026

Pour le Maire,

Guy LAURET

MAIRIE DE VENDARGUES